

Vernouillet, le 02/10/2025

**ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/JC/AM/2025/271

Réf. : 2025-Arrêté-271-DA-AQUAD-Impasse du puits perrin-ASS.docx

**REALISATION D'UN BRANCHEMENT  
NEUF D'ASSAINISSEMENT  
IMPASSE DU PUIS PERRIN**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réalisation d'un branchement neuf d'assainissement, Impasse du puits Perrin, par la société AQUAD – TSA 70011- 69134 DARDILLY et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 13 octobre au vendredi 24 octobre 2025 pour les travaux sus indiqués.

**► IMPASSE DU PUIS PERRIN**

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sur le trottoir sera interdit ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur d'AQUAD, et les Agents placés sous leurs autorités, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

**Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire**

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)